



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250227-CC2025_001-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 FÉVRIER 2025

CC2025_001 : Assemblées / Approbation du procès-verbal du conseil communautaire d'ACCM du jeudi 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Monsieur Frédéric IMBERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Madame Françoise PAMS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Madame Sophie ASPORD)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20250227-CC2025_001-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

CC2025_001 : Assemblées / Approbation du procès-verbal du conseil communautaire d'ACCM du jeudi 5 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.2

Il s'agit d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du jeudi 5 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-15 modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - article 1 ;

Considérant que selon l'article L2121-15 du CGCT « le procès-verbal de chaque séance du conseil communautaire doit être arrêté au commencement de la séance suivante » ;

Considérant que le procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 5 décembre 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires d'ACCM.

Celui-ci appelle-t-il des observations, des remarques ou des commentaires ?

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil communautaire d'ACCM, du jeudi 5 décembre 2024, annexé à la présente délibération.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le 
ID : 013-241300417-20250227-CC2025_001-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024

9h30

PROCÈS-VERBAL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION **ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

La séance est ouverte à 09h37 dans les formes réglementaires, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président de la Communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette.

M. le PRÉSIDENT.- Je vous prie de bien vouloir prendre place, ce Conseil communautaire étant chargé, la séance est ouverte.

Avant d'accueillir les nouveaux élus qui nous ont rejoints, suite à l'élection de Saint-Martin-de-Crau, je vais demander que l'on fasse l'appel. Il me semble que c'est Mandy Graillon qui est notre benjamine aujourd'hui. Si Mandy veut faire l'appel ?

Mme GRAILLON.- Je veux bien faire l'appel, mais je n'ai pas la feuille.

M. le PRÉSIDENT.- Peut-on transmettre la feuille ?... La feuille arrive.

(Mme Graillon procède à l'appel.)

Merci, Mandy Graillon. Comme je le disais, je souhaite la bienvenue aux nouveaux élus qui nous ont rejoints. Vous êtes au nombre de neuf, félicitations pour votre élection et votre présence ici parmi nous.

Madame le Maire, Madame Dellanegra, si vous voulez dire un mot ?

Mme DELLANEGRA.- Je vous remercie. Très rapidement, je voudrais vous dire que c'est un véritable honneur d'être parmi vous avec mes six adjoints présents aujourd'hui, et vous assurer de notre volonté d'œuvrer avec dynamisme et engagement pour les projets de notre territoire. Un grand merci.

M. le PRÉSIDENT.- Merci. Je me permets de saluer également quelques élus, anciens élus de l'ancienne majorité qui sont présents aujourd'hui dans la salle.

1 : Assemblées / Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de l'ACCM du jeudi 19 septembre 2024.

M. le PRÉSIDENT.- Avant d'engager les nouvelles attributions et les nouvelles nominations, il y a deux délibérations traditionnelles. D'abord, celle qui nous permettra d'approuver le procès verbal du précédent Conseil communautaire.

Avez-vous des remarques ou des précisions à formuler ? S'il n'y en a pas, on considère donc qu'il est adopté.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Je vous en remercie.

2 : Assemblées / Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

M. le PRÉSIDENT.- La délibération n°2 porte sur les différentes décisions que j'ai été amené à prendre entre deux Conseils communautaires.

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

(Pas d'observation.)

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

C'est donc adopté, je vous en remercie. Nous passons à la délibération n°3.

3 : Assemblées / Composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

M. le PRÉSIDENT.- Suite à l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau qui s'est effectuée les 10 et 17 novembre de cette année, il convient de prendre acte de la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

Je vous précise la répartition des sièges par liste municipale : 7 sièges pour la liste « Saint-Martin avant tout », conduite par Mme Séverine Dellanegra, 1 siège pour la liste « L'expérience notre force », conduite par M. Guy Bono, 1 siège pour la liste « Saint-Martin notre fierté », conduite par Mme Tania Teixier.

Il m'appartient donc d'installer immédiatement aujourd'hui dans les fonctions de Conseillers communautaires : Séverine Dellanegra, Julien Besançon, Céline Chiousse, Geoffroy Morra, Christiane Salle, Robert Isnard, Anne-Claire Oriol, Guy Bono et Tania Teixier. Je les félicite toutes et tous pour leur élection.

Je vous demande, mes chers collègues, de prendre acte de cette nouvelle composition du Conseil communautaire.

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

4 : Assemblées / Question sur le renouvellement du bureau communautaire.

M. le PRÉSIDENT.- Les membres du Conseil communautaire doivent se prononcer à présent sur l'opportunité de renouveler ou pas le bureau communautaire.

Si le Conseil communautaire se prononce pour le renouvellement du bureau communautaire, il sera procédé immédiatement à l'élection intégrale des treize nouveaux Vice-présidents.

Si le Conseil communautaire décide de se prononcer contre le renouvellement, il sera procédé (comme nous l'avons fait par le passé) à l'élection simple de trois Vice-présidents en remplacement des trois Vice-présidents sortant issus de la Commune de Saint-Martin-de-Crau.

L'objet de la présente délibération est donc de voter pour ou contre le renouvellement intégral du bureau communautaire.

Qui souhaite se prononcer pour, c'est-à-dire l'intégralité du renouvellement ?

(Pas d'observation.)

Personne. Par conséquent, je considère que tout le monde veut que nous votions contre le renouvellement de l'ensemble et donc pour l'installation en place des trois Vice-présidents.

Contre (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Je vous en remercie.

5 : Assemblées / Rangs occupés au bureau communautaire par les Vice-présidents entrants.

M. le PRÉSIDENT.- Nous décidons donc du maintien des trois Vice-présidents entrants en remplacement des trois Vice-présidents sortants au même rang que leurs prédécesseurs. Je vous rappelle qu'il s'agit du poste de premier vice-président, du poste de huitième vice-président et du poste de dixième vice-président.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

C'est adopté. Nous allons pouvoir passer à la désignation.

6 : Assemblées / Élection du Premier Vice-président, suite au renouvellement du Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-de-Crau, après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 10 et 17 novembre 2024.

M. le PRÉSIDENT.- Nous allons faire passer une urne, de cette manière vous n'avez pas à vous déplacer. Ce sera plus rapide.

Pour la délibération n°6, il s'agit de procéder à l'élection du premier Vice-président, comme je l'ai précisé précédemment, suite au renouvellement du Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-de-Crau. La candidature de Mme Dellanegra est enregistrée.

Y a-t-il d'autres candidatures à ce poste de Premier Vice-président ?
(Il n'y en a pas.)

Nous allons donc procéder immédiatement par écrit, au vote à bulletin secret sur ce poste de Premier Vice-président.

(Il est procédé aux opérations de vote.)

Pendant que l'urne circule, je vais demander à deux personnes parmi vous d'être scrutateurs et de suivre le dépouillement. Qui se propose ?

Monsieur Koukas se propose (après avoir mis son bulletin dans l'urne, même deux puisqu'il a un pouvoir), ainsi que Madame Ferrand-Coccia.

Merci à vous deux de rejoindre la table qui est derrière notre tribune pour pouvoir procéder au dépouillement. Merci.

(Il est procédé au dépouillement.)

Le compte est bon, puisque M. Navarro nous a rejoints et qu'il a pu voter.

Nous avons les résultats. Inscrits : 44, votants : 41. Cela correspond à 33 présents, plus 8 pouvoirs.

Mme Séverine Dellanegra obtient 39 voix et 2 votes blancs.

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Félicitations, Madame le Maire et Madame la Première Vice-présidente.

7 : Assemblées / Élection du Huitième Vice-président, suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 10 et 17 novembre 2024.

M. le PRÉSIDENT.- Nous allons passer à l'élection du huitième Vice-président. La candidature de M. Besançon est enregistrée.

Y a-t-il d'autres candidatures ? *(Il n'y en a pas.)*

Donc, un seul nom. Nous allons procéder de la même façon, à bulletin secret.

(Il est procédé aux opérations de vote.)

Si nous pouvons faire passer l'urne, si tout le monde est prêt, et je demanderai aux deux mêmes collègues, s'ils sont d'accord, de se déplacer après avoir voté pour procéder au dépouillement.

(Il est procédé au dépouillement.)

Voici les résultats pour l'élection de ce huitième Vice-président. Je rappelle qu'il y a 44 inscrits et 41 votants.

M. Julien Besançon obtient 39 voix et 2 votes blancs.

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Félicitations à Monsieur Besançon, vous êtes installé.

8 : Assemblées / Élection du Dixième Vice-président, suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 10 et 17 novembre 2024.

M. le PRÉSIDENT.- Nous allons procéder à présent à l'installation du dixième Vice-président. La candidature de Mme Oriol est enregistrée.

Y a-t-il d'autres candidates ou candidats à cette dixième vice-présidence ?
(Il n'y en a pas.)

C'est la même procédure, je vous demande de le faire à bulletin secret.

(Il est procédé aux opérations de vote et au dépouillement.)

Nous avons les résultats de cette élection concernant l'installation du dixième vice-président. Inscrits : 44, votants : 41.

Mme Anne-Claire Oriol obtient 34 voix et 7 votes blancs.

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Madame Oriol vous êtes donc installée en tant que dixième Vice-présidente. Nous vous félicitons.

9 : Assemblées / Désignation d'un membre représentant de l'ACCM à l'association « Centre d'information pour la prévention des risques majeurs » (CYPRES).

M. le PRÉSIDENT.- Nous passons à présent à 15 autres désignations. Si vous en êtes d'accord, on pourrait passer au vote à main levée pour ces autres désignations, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

(Pas d'observation.)

Je vous en remercie.

Il s'agit désormais de désigner un membre représentant notre Communauté d'agglomération appelé à siéger à l'Assemblée générale de l'association « Centre d'information pour la prévention des risques majeurs », le CYPRES, qui a pour objectif de promouvoir des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs, en accompagnant notamment les collectivités dans la mise en place de leur politique de prévention des risques.

Nous allons donc procéder au vote à main levée.

Qui est favorable à la désignation de M. Debicki ? 7 voix et 1 pouvoir. Si l'on vérifie le pouvoir, cela fait 8 voix. Qui s'abstient ? 3 voix, plus 1 pouvoir.

Pour M. Raviol, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Qui est pour ? C'est le nombre de voix qui va l'emporter, donc on fait voter pour M. Raviol. Qui est pour M. Raviol ? 25 et avec les pouvoirs, cela fait 33.

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Monsieur Raviol sera notre représentant au CYPRES. Merci.

10 : Assemblées / Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant l'ACCM à l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT).

M. le PRÉSIDENT.- Il s'agit de désigner à présent un membre titulaire et un membre suppléant, donc deux personnes représentant la Communauté d'agglomération appelées à siéger à l'Assemblée générale de l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques.

L'association rassemble des scientifiques, des experts, des universitaires, des élus nationaux et locaux, des collectivités territoriales, des associations, des entreprises et des représentants de l'État autour des problématiques de risques naturels et d'organisation des rencontres et débats.

Il s'agit d'un titulaire et d'un suppléant.

Les candidatures de M. Debicki et de M. Raviol ont été enregistrées pour le membre titulaire et pour le membre suppléant, M. Debicki et M. Limousin.

Nous allons procéder comme précédemment pour la désignation du membre titulaire. M. Debicki est candidat, qui est favorable ? 1 voix. Y a-t-il des abstentions ? 6 voix.

C'est donc M. Raviol qui représentera notre Communauté en tant que titulaire à l'AFPCNT.

Il s'agit à présent de désigner le suppléant. M. Debicki et M. Limousin sont candidats. Pour M. Debicki ? 1 voix. Qui s'abstient ? 8 abstentions.

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Je considère donc que c'est M. Limousin qui sera le représentant suppléant pour l'AFPCNT. Merci.

11 : Assemblées / Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) - Désignation de quatre représentants de l'ACCM - Modification de la délibération n°CC2023_076 du 12 juillet 2023.

M. le PRÉSIDENT.- Nous passons à la délibération n°11. Il s'agit de désigner quatre représentants de la Communauté d'agglomération issus de la Commune de Saint-Martin-de-Crau. Il s'agit du remplacement de 2 titulaires et de 2 suppléants au Conseil syndical du PETR.

J'ai enregistré les candidatures de Mme Dellanegra et de M. Julien Besançon au niveau des membres titulaires. Y a-t-il d'autres candidats ? (*Il n'y en a pas.*)

On considère qu'ils sont désignés et enregistrés.

Concernant les candidatures des membres suppléants, j'ai la candidature de Mme Christiane Salle et de M. Robert Isnard. Y a-t-il d'autres candidats ? (*Il n'y en a pas.*)

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

On considère qu'ils sont nos représentants.

12 : Assemblées / Société publique locale du Pays d'Arles (SPLPA) - Désignation de deux représentants - Modification de la délibération n°CC2023_077 du 12 juillet 2023.

M. le PRÉSIDENT.- La délibération n°12 concerne la désignation de deux représentants de l'ACCM issus de la Commune de Saint-Martin-de-Crau au Conseil d'administration de la Société publique locale du Pays d'Arles, la SPLPA.

J'ai deux candidatures, celle de M. Julien Besançon et celle de Mme Oriol.

Monsieur Koukas, vous voulez prendre la parole ?

M. KOUKAS.- Oui, concernant la forme. Madame Aspard, elle n'est pas dissoute ? Lors du dernier Conseil municipal, vous nous avez précisé que nous dépendions maintenant de la SPL de Nîmes. Donc, je suis un peu perdu.

M. le PRÉSIDENT.- Non, il s'agit de remplacements. La SPLPA n'est pas morte, elle n'est pas figée, elle est suspendue. C'est la raison pour laquelle elle est en sommeil. Donc, il faut toutefois que l'on nomme quelqu'un.

Je disais que j'avais les candidatures de M. Besançon et de Mme Oriol. Y en a-t-il d'autres ? *(Il n'y en a pas.)*

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

On peut donc considérer qu'ils seront nos représentants dans cette SPL.

13 : Assemblées / Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - Désignation de deux représentants du Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) - Modification de la délibération n°CC2023_081 du 12 juillet 2023.

M. le PRÉSIDENT.- Il s'agit de procéder à la désignation de deux représentants issus de la Commune de Saint-Martin-de-Crau pour représenter le Président de la Communauté d'agglomération à la Commission départementale d'aménagement commercial, la CDAC.

J'ai deux candidatures, Mme Céline Chiousse et M. Robert Isnard. Y en a-t-il d'autres ? *(Il n'y en a pas.)*

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

On considère qu'ils sont nos représentants.

14 : Assemblées / Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) - Désignation d'un représentant de l'ACCM - Modification de la délibération n°CC2023_082 du 12 juillet 2023

M. le PRÉSIDENT.- Il s'agit de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération issu de la Commune de Saint-Martin-de-Crau à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

J'ai la candidature de Mme Oriol pour Saint-Martin-de-Crau. Y en a-t-il d'autres ? *(Il n'y en a pas.)*

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

On considère qu'elle sera notre représentante.

15 : Assemblées / Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau - Modification de la délibération n°CC2023_084 du 12 juillet 2023.

M. le PRÉSIDENT.- Il s'agit de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant issus de la Commune de Saint-Martin-de-Crau pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau, suite au renouvellement du Conseil municipal de cette même commune.

J'ai la proposition de la candidature de M. Geoffroy Morra comme titulaire et de Mme Anne-Claire Oriol, comme suppléante. Y a-t-il d'autres personnes de cette même commune ? *(Il n'y en a pas.)*

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

On considère donc qu'ils sont tous les deux les représentants de l'ACCM dans ce collège.

16 : Assemblées / Syndicat mixte de gestion des nappes de Crau (SYMCRAU) - Désignation de représentants d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2023_112 du 21 septembre 2023.

M. le PRÉSIDENT.- Il s'agit de désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants issus de la Commune de Saint-Martin-de-Crau pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion des nappes de Crau, le SYMCRAU.

J'ai comme candidats titulaires : Mme Christiane Salle, Mme Céline Chioussé et Mme Anne-Claire Oriol. Y a-t-il d'autres candidatures en tant que titulaires de cette même commune ? *(Il n'y en a pas.)*

On considère donc qu'ils seront nos représentants.

Et comme suppléants : Mme Séverine Dellanegra, M. Geoffroy Morra et M. Robert Isnard. Y en a-t-il d'autres ? *(Il n'y en a pas.)*

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Nous considérons donc qu'ils seront les suppléants de nos titulaires représentant l'ACCM au SYMCRAU.

17 : Assemblées / Désignation du représentant de l'ACCM au Centre régional de l'information géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE-PACA) - Abrogation de la délibération n° CC2023_113 du 21 septembre 2023.

M. le PRÉSIDENT.- Il s'agit de désigner un membre issu de la Commune de Saint-Martin-de-Crau au sein du deuxième collège des membres adhérents du Centre régional de l'information géographique de Provence-Alpes- Côte d'Azur.

J'ai la candidature de Mme Oriol. Y en a-t-il d'autres ?
(Il n'y en a pas.)

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

C'est donc entériné.

18 : Assemblées / Désignation d'un représentant suppléant de l'ACCM à Provence Promotion - Modification de la délibération n°CC2023_114 du 21 septembre 2023.

M. le PRÉSIDENT.- Il s'agit de désigner un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette issu de la Commune de Saint-Martin-de-Crau au Conseil d'administration de Provence promotion.

J'ai la candidature au titre de suppléant de M. Besançon. Y a-t-il d'autres personnes ? *(Il n'y en a pas.)*

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

On considère donc qu'il est notre représentant.

19 : Assemblées / Mission locale du Delta - Désignation d'un représentant - Modification de la délibération n°CC2023_115 du 21 septembre 2023.

M. le PRÉSIDENT.- Il s'agit de désigner un représentant issu de la Commune de Saint-Martin-de-Crau appelé à siéger au collège des élus de l'association Mission locale du Delta.

J'ai un représentant. C'est M. Besançon qui est candidat. Y en a-t-il d'autres ?

(Il n'y en a pas.)

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

C'est donc M. Besançon qui nous représentera.

20 : Assemblées / Association Alliance Ville Emploi - Désignation d'un représentant - Abrogation de la délibération n°CC2023_116 du 21 septembre 2023.

M. le PRÉSIDENT.- Il s'agit de désigner un membre issu de la Commune de Saint-Martin-de-Crau appelé à siéger au sein de l'association Alliance Ville Emploi.

C'est M. Besançon qui est candidat. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Il n'y en a pas.)

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

C'est donc M. Besançon qui nous représentera.

21 : Assemblées / Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Désignation de trois représentants des élus - Désignation des représentants des associations - Modification de la délibération n°CC2023 150 du 15 novembre 2023.

M. le PRÉSIDENT.- Il s'agit de désigner trois membres du collège des élus issus de la Commune de Saint-Martin-de-Crau à la Commission consultative des services publics locaux, ainsi que des représentants des associations.

Nous allons commencer par les élus, trois membres. J'ai les candidatures de Mme Dellanegra, M. Besançon et M. Mora.

Y a-t-il d'autres candidats ? (Il n'y en a pas.)

Nous considérons qu'ils sont représentants.

Ensuite, il convient de procéder également à la désignation des représentants des associations locales à la Commission consultative des services publics locaux.

J'ai Initiative Pays d'Arles qui est représentée par Mme Josiane Domini-Jauffret, sa présidente et j'ai l'association CIDFF (Centre d'information des droits des femmes et de la famille), représentée par Mme Cédrine Raybaud.

Y a-t-il d'autres propositions ? *(Il n'y en a pas.)* Il n'y en a pas à ma connaissance.

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

C'est donc enregistré comme tel.

22 : Assemblées / Commission de contrôle financier (CCF) - Désignation de deux membres d'ACCM - Modification de la délibération n°2023 152 du 15 novembre 2023.

M. le PRÉSIDENT.- Il s'agit de procéder à la désignation de deux membres de l'ACCM issus de la Commune de Saint-Martin-de-Crau au sein de la Commission de contrôle financier (CCF).

J'ai la candidature de Mme Séverine Dellanegra et de Mme Céline Chioussé.

Y en a-t-il d'autres ? *(Il n'y en a pas.)*

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

C'est donc enregistré comme tel.

23 : Déchets Ménagers et Assimilés / Association AMORCE - Désignation d'un délégué suppléant - Modification de la délibération n°CC2024_051 du 28 mars 2024.

M. le PRÉSIDENT.- Il s'agit de procéder à la désignation d'un délégué suppléant qui sera amené à siéger au sein des instances représentatives de l'association AMORCE.

J'ai la candidature en tant que suppléante de Mme Anne-Claire Oriol. Y en a-t-il d'autres ? *(Il n'y en a pas.)*

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

C'est donc enregistré.

24 : Assemblées / Syndicat mixte à la carte du Conservatoire de musique du Pays d'Arles (CMPA) – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant - Modification de la délibération n°CC2024_094 du 20 juin 2024.

M. le PRÉSIDENT.- Il s'agit enfin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant issus de la Commune de Saint-Martin-de-Crau pour siéger au sein du Comité syndical du syndicat mixte à la carte du Conservatoire de musique du Pays d'Arles. Conservation qui nous est cher.

J'ai enregistré la candidature de Mme Christiane Salle en tant que titulaire. Y en a-t-il d'autres ? (*Il n'y en a pas.*)

C'est donc accepté.

Et comme suppléante, j'ai la candidature de M. Robert Isnard. Y en a-t-il d'autres ? (*Il n'y en a pas.*)

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

C'est donc enregistré. Je les en félicite.

Voilà pour cette longue, mais nécessaire série d'enregistrements et de nominations. Je vous remercie pour votre participation et votre patience.

Je vais maintenant passer la parole à Madame Mandy Graillon pour d'autres sujets qui concernent les finances, puisqu'elle est notre Vice-présidente aux Finances. Madame Graillon, c'est vous qui portez la délibération n°25.

25 : Direction générale des services / Convention financière contrat de relance et de transition écologique.

Mme GRAILLON.- Il s'agit de la convention financière avec l'État concernant les dossiers qui seront financés en 2024 dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique. Il y a plusieurs bénéficiaires, notamment des communes, mais aussi l'ACCM sur certains projets comme l'acquisition de composteurs, le canal de Haute-Crau, le renouvellement des réseaux humides de Saliers. Il fallait que l'ACCM délibère aussi.

Je précise que nous le faisons en fin d'année, puisque l'État ne nous a donné par courrier les dossiers qui avaient été retenus pour le financement qu'en fin d'année, (au mois de novembre).

M. le PRÉSIDENT.- Chers collègues, je vous demande de bien vouloir approuver la programmation financière 2024 de ce contrat de relance et de transition écologique annexé à la présente délibération dont vous avez pu prendre connaissance.

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce point ?

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE,

MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

C'est donc adopté et approuvé. Merci. Nous allons passer à la délibération n°26.

26 : Aménagement / Développement durable - Avis sur la modification n°1 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

M. le PRÉSIDENT.- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté en 2019 son SRADDET, c'est-à-dire son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ce document est un outil important stratégique qui précise les objectifs et les règles fixées par la Région, et ce, dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire dont le désenclavement des territoires ruraux, la lutte contre l'artificialisation des sols, l'habitat, le développement des transports, la lutte contre le changement climatique, le développement de l'exploitation des énergies renouvelables, la protection et la restauration de la biodiversité, ou encore la gestion des déchets.

La modification n°1 de ce SRADDET est soumise à notre consultation. Le Conseil communautaire est donc appelé à prendre connaissance des remarques émises par sa Commission aménagement. Aussi, le projet de délibération vous soumet plusieurs remarques techniques qui ont été annexées à la délibération. Nous avons analysé avec soin ce document présenté par la Région qui est d'une grande qualité et pour lequel nous avons émis quelques propositions d'amélioration. Tous nos avis techniques seront rendus publics.

S'il y a des questions, je passe immédiatement la parole aux Conseillers communautaires qui peuvent porter ou préciser les remarques qui ont été effectuées au sujet de ce SRADDET. Qui souhaite prendre la parole ?

(Pas de demande de prise de parole.)

Y a-t-il des remarques particulières ? *(Il n'y en a pas.)*

Je pense que l'on peut émettre un avis favorable, si vous en êtes d'accord ?

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS,

PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Je vous en remercie. Nous passons à la délibération n°27. C'est Lucien Limousin qui va la porter.

27 : Aménagement / Liquidation du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues (SMHTBLV).

M. LIMOUSIN.- Merci, Président. Le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues est un organisme qui existe depuis les années 60, lorsque le barrage de Vallabrègues a été réalisé et qu'il a fallu mettre en place un dispositif de gestion de la zone d'expansion de crue qui concerne le nord de Tarascon, la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues, de Boulbon, de Barbentane et de Beaucaire.

L'évolution de la réglementation a fait que ce syndicat mixte a d'abord été géré par les communes et ensuite, par les intercommunalités. Nous avons donc l'ACCM, Terre d'Argence pour Beaucaire et Terre de Provence pour Barbentane.

Cette évolution de la réglementation a fait que dans le cadre de la loi GEMAPI (Gestion des espaces aquatiques et prévention des inondations), c'est le SYMADREM qui a repris la gestion de l'ouvrage qui est au nord de Tarascon (qui s'appelle l'eau bleue) et qui va gérer. C'est sous la présidence de Pierre Raviol que le SYMADREM va désormais gérer cet ouvrage de ressuyage.

Je vous rappelle qu'en 2003, cette zone d'expansion de crue avait emmagasiné pas moins de 20 millions de m³ d'eau, afin de protéger Beaucaire et Tarascon, mais aussi Fourques et Arles, face à une crue du Rhône qui dépassait les 11 500 m³/secondes.

Aujourd'hui, étant donné que le SYMADREM a repris la gestion de ce dispositif, ce syndicat n'a plus lieu d'être. Avec les services de l'État et la Trésorerie, nous avons donc entamé la dissolution de ce syndicat et nous arrivons à la dernière procédure à réaliser qui est la liquidation de la trésorerie existante.

Par conséquent, je vous propose de prendre acte de cette liquidation qui va se faire au niveau de la trésorerie : 78,22 % de cette trésorerie, soit une somme de 108 716,37 € qui sera attribuée au SYMADREM et dans le SYMADREM, Terre d'Argence pour Beaucaire et l'ACCM ont été intégrées. Par contre, il restait la Communauté d'agglomération Terre de Provence pour Barbentane qui n'est pas dans le SYMADREM et qui va percevoir ce qui lui revient, c'est-à-dire 21,78 %, soit 30 271,58 €.

Je crois vous avoir dit tout ce que je pouvais vous dire sur cette dissolution.

M. RAVIOL.- Bonjour à tous. Effectivement, le SYMADREM a en charge les responsabilités « inondation » et on ne pouvait pas faire coup double avec cette association. Donc, on reprend derrière les eaux bleues où l'on va bientôt inaugurer les travaux qui ont été faits. Ces eaux bleues (elles ne sont pas bleues ces eaux), c'est la station de pompage qui permet d'écouler toute la plaine de Boulbon, Mézoargues, etc. Par ailleurs, on a aussi en charge l'entretien de la Lône. En effet, tu

as raison, pendant les inondations c'est là où toutes les eaux se retrouvent et il faut écouler le plus vite possible.

Sachez toutefois que l'on a remonté le déversoir de Boulbon de 50 cm. Cela permet de protéger plus haut, même si je reconnais que c'est un déversoir et malheureusement, ils sont dans le cône de déversement en cas de grosses crues pour protéger Beaucaire, etc.

M. le PRÉSIDENT.- Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes de parole, nous prenons acte, cher Vice-président, de ce que vous avez présenté il y a un instant.

(Pas d'autres observations.)

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

28 : Aménagement et prévention des risques / Mise en place d'une organisation provisoire de gestion de crise dans l'attente de l'approbation du plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

M. le PRÉSIDENT.- L'élaboration du Plan intercommunal de sauvegarde a débuté en janvier 2024 (il y a presque un an) avec pour objectif son approbation l'année prochaine, au cours de l'année 2025. Mais dans cette attente, il nous a paru important que notre collectivité, l'ACCM, puisse disposer d'une organisation provisoire afin de faire face à d'éventuelles situations de crise (on l'a évoqué) : submersions marines, inondations, risques météorologiques notamment, et faciliter le rôle des Maires des communes qui seraient concernées.

Ce document dont vous avez pu prendre connaissance est une obligation d'ici 2026, mais nous avons décidé de prendre de l'avance et de travailler en amont.

C'est donc aujourd'hui à titre d'information que nous présentons cette organisation provisoire de crise qui sera pleinement opérationnelle à compter de la mise en place d'une astreinte de décision permettant à l'ACCM d'être joignable par ses partenaires 7j/7 et 24h/24.

C'est à titre d'information. S'il n'y a pas de remarque, nous prenons acte de cette organisation provisoire. Je vous en remercie.

(Pas d'observation.)

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

29 : Emploi et insertion / Demande de fonds de concours 2025 au Département des Bouches-du- Rhône dans le cadre du Plan local pour l'insertion et l'emploi.

M. le PRÉSIDENT.- Il s'agit d'autoriser le Président de l'Agglomération à déposer une demande de fonds de concours d'un montant de 313 000 € auprès du Département des Bouches-du-Rhône, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 dans le cadre du plan local pour l'insertion et l'emploi, c'est-à-dire le PLIE.

S'il n'y a pas de remarque, m'autorisez-vous à présenter et à demander le montant de ce fonds ?

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Je vous en remercie. Nous passons à la délibération n°30. C'est Monsieur Jalabert qui porte cette délibération.

30 : Emploi et insertion / Protocole 2025-2029 du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ACCM.

M. JALABERT.- Merci, Monsieur le Président. La délibération n°30 est le renouvellement du protocole 2025-2029 du Plan local pour l'insertion et l'emploi (le PLIE). L'ACCM a engagé depuis 2005 un PLIE, afin de répondre aux problématiques d'emploi du territoire. L'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, sont signataires de ce programme aux côtés de la Communauté d'agglomération qui en assure le portage et l'animation.

Le PLIE 2020-2024 vient de s'achever. Il s'agit donc pour les partenaires de renouveler leurs engagements à travers un nouveau protocole d'accord pour les 4 ans à venir et la période 2025-2029. Le PLIE est un dispositif additionnel aux politiques de droit commun. Il marque la volonté de l'ACCM, mais également de l'État, de la Région et du Département de doter le territoire de moyens supplémentaires, afin de répondre aux besoins spécifiques locaux.

Il permet pour cela de mobiliser des financements supplémentaires pour le territoire, notamment des fonds européens à hauteur de plus de 1 M€ au total par an afin de soutenir cet enjeu majeur que représentent l'emploi et l'insertion professionnelle. L'objectif du PLIE est à la fois d'accompagner et d'aider les populations les plus en difficulté et les plus vulnérables pour accéder à l'emploi en produisant des réponses adaptées à la diversité des besoins de ces publics, soutenir le développement économique et l'attractivité du territoire en aidant les entreprises à trouver localement des compétences adaptées à leurs besoins.

Le PLIE vise également à prendre en compte les enjeux de la transition écologique en aidant les publics à appréhender les transformations du monde du travail et les évolutions des métiers, et en veillant à une transition juste et inclusive pour tous.

Par ailleurs, le renouvellement du PLIE intervient au moment où se met en place la loi pour le plein emploi auquel l'ACCM participe activement. La Communauté d'agglomération va en effet coprésider aux côtés de la Sous-Préfète

et de Terre de Provence agglomération le Comité local pour l'emploi qui constitue l'instance chargée de définir la stratégie emploi à l'échelle de l'arrondissement.

Au regard des objectifs de la loi pour le plein emploi qui vise en particulier les publics qui en ont le plus besoin, le PLIE s'avère plus que jamais un dispositif majeur pour le territoire.

Pour rappel, le PLIE qui vient de s'achever de 2020 à 2024 a permis d'accompagner plus de 2 300 personnes dont 78 % étaient bénéficiaires du RSA, et plus de 40 % des personnes accompagnées par le PLIE ont accédé à un emploi stable et durable. L'objectif 2025-2029 est donc d'accompagner à nouveau près de 2 000 personnes en renforçant et en intensifiant l'accompagnement à l'emploi proposé. Concrètement, la contribution de l'ACCM au PLIE est d'assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre du PLIE, de contribuer à hauteur d'une enveloppe annuelle d'environ 180 000 €, permettant de soutenir des actions locales en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle, notamment les chantiers d'insertion.

Il est donc proposé d'approuver le nouveau Plan local pour l'insertion et l'emploi pour la période 2025-2029 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole. Le Département et la Région délibèreront également dans les prochains jours sur ce nouveau protocole. Merci.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. Monsieur Aufrere, vous avez la parole pour porter la délibération n°31.

31 : Finances / Budget annexe de l'eau - Décision modificative n° 2.

M. AUFRERE.- Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'une décision modificative qui vise à modifier les autorisations budgétaires initiales. Elle permet d'ajuster les crédits en section d'exploitation, afin d'actualiser les versements liés aux factures et à la rémunération du délégataire.

Dans les 22 pages annexes, vous trouverez toute la présentation générale du budget annexe de l'eau, sa vue d'ensemble en exploitation et en investissement, la balance générale du budget, ainsi que le bilan d'équilibre des opérations financières.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter cette décision modificative du budget annexe de l'eau.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. Nous passons à la délibération n°32, toujours avec vous Monsieur Aufrere.

32 : Finances / Budget annexe de l'assainissement - Décision modificative n°2.

M. AUFRERE.- (Lecture.)

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. Je passe la parole à Madame Graillon pour la délibération n°33.

33 : Finances / Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2025.

Mme GRAILLON.- Je vais vous rapporter les délibérations n°33, n°34, n°35, puisqu'elles ont toutes trait à la même décision qui est la mise en œuvre de la nomenclature M57.

C'est technique et budgétaire, tout est expliqué dans la délibération. Il s'agit simplement d'un changement de règles comptables et financières pour la collectivité qui sera mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025 et qui permettra une meilleure appréhension de la pluri annualité, ainsi qu'une plus grande souplesse dans la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre. C'est très technique.

Cela s'applique sur le périmètre du budget principal. Par contre, les budgets annexes de zones et les budgets annexes eau et assainissement, et transports, restent sous la nomenclature précédente, c'est-à-dire la M14.

Dans la délibération n°33, il s'agit d'adopter le principe de passage à la M57. Dans la délibération n°34, il s'agit d'adapter et d'abroger le précédent règlement financier pour mettre en place les nouvelles normes légales et réglementaires qui iront avec la M57. Et dans la délibération n°35, il s'agit de fixer la durée d'amortissement des biens dans le cadre de ce passage à la M57.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté.

34 : Finances / Approbation du règlement budgétaire et financier en vue de l'adoption de la nomenclature M57.

Mme GRAILLON.- (Lecture.)

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté.

35 : Finances / Fixation de la durée d'amortissement des biens en vue du passage à la nomenclature M 57.

Mme GRAILLON.- (Lecture.)

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI,

DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. Madame Graillon, vous continuez avec la délibération n°36.

36 : Finances / Budget annexe de l'Eau - Créances éteintes.

Mme GRAILLON.- Il s'agit de deux délibérations classiques concernant les créances éteintes sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Nous sommes sur des délibérations classiques. Concernant la n°36, le montant des créances éteintes s'élève à 1 072,41 €, et sur la n°37, il s'élève à 428,16 €.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté.

37 : Finances / Budget annexe de l'Assainissement - Créances éteintes.

Mme GRAILLON.- (Lecture.)

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. Vous continuez avec la délibération n°38.

38 : Finances / Vote par anticipation des ouvertures de crédits d'investissement au 1^{er} janvier 2025 au budget principal et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des transports.

Mme GRAILLON.- La délibération n°38 concerne le vote anticipé des crédits d'investissement.

Cette délibération vous a été remise sur table et elle avait été renvoyée dans la semaine, parce qu'il y avait une erreur sur les tableaux de la délibération.

Cette délibération permet d'éviter, comme vous le savez, toute rupture d'activité avant le vote du budget primitif qui n'intervient pas avant le mois de mars. Ainsi, afin de permettre à la collectivité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement en début d'année, c'est-à-dire avant le vote de ce budget, on vous propose de voter les crédits suivants :

- Pour le budget principal : 2 823 173,55 €
- Pour le budget annexe de l'eau : 1 350 946,22 €
- Pour le budget annexe de l'assainissement : 1 355 529,95 €
- Et enfin, pour le budget annexe des transports : 279 186,27 €

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. La délibération n°39, Madame Graillon.

39 : Direction générale / Signature de l'avenant n°1 au contrat régional « Nos territoires d'abord » (NTDA) du Pays d'Arles 2023-2028.

Mme GRAILLON.- Il s'agit de la signature de l'avenant n°1 au contrat régional « Nos territoires d'abord ».

Vous le savez, c'est le contrat régional d'aide aux communes qui est porté par la Région avec les EPCI du Pays d'Arles. On a un seul contrat NTDA pour l'ensemble des trois intercommunalités du Pays d'Arles. Il a été signé en 2023.

Il s'agit de faire « une revoyure », c'est-à-dire pour pouvoir modifier à la marge certains projets, soit parce que l'on n'aurait pas avancé assez vite, soit parce que d'autres sont passés prioritaires depuis. C'est la raison pour laquelle on doit passer cet avenant n°1.

Pour l'ACCM, les modifications importantes qui interviennent dans cet avenant sont les suivantes : le retrait de l'OPAH-RU de Saint-Martin-de-Crau, pour un

montant de 200 000 €, puisque cette opération n'est plus à l'ordre du jour ; l'ajout du projet de la tranche 2 du Canal de Haute-Crau, pour un montant de 184 275 €, et enfin, la Région prendra aussi en charge une partie des surcoûts de la tranche 1 du Canal de Haute-Crau qui est terminée, mais qui a tout de même besoin d'être financée pour un montant de 45 684 €.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. La délibération n°40.

40 : Déchets ménagers et assimilés / Signature avec la Région Sud d'un contrat d'objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire ».

Mme GRAILLON.- Cette fois-ci, je passe aux délibérations concernant les déchets.

La délibération n°40 est une délibération importante, puisqu'il s'agit de signer notre contrat d'objectifs déchets avec la Région. Nous n'en avons pas. C'est une nouveauté qui a été mise en place par la Région Sud, puisque depuis la loi NOTRe, elle est cheffe de file sur la question de l'organisation du schéma régional des déchets. Ainsi, à l'intérieur du SRADDET c'est la Région qui gère le schéma d'organisation des déchets, et à l'intérieur de ce schéma, la Région s'était engagée à signer un contrat adapté avec chaque territoire pour essayer d'avoir un point de vue qui prenne en compte les spécificités de chaque territoire et de pouvoir adapter les mesures à mettre en œuvre dans chaque territoire.

Nous avons travaillé. Je remercie Mme Marie Granier et M. Cédric Miraucourt, qui depuis l'arrivée de Mme Granier se sont mis à la rédaction de ce contrat d'objectifs déchets avec la Région. C'était une priorité, puisque nous avons besoin de ce contrat pour percevoir des subventions de la Région en matière de déchets. Par exemple, c'est précieux de pouvoir avoir le soutien de la Région pour les travaux que nous menons dans les déchetteries.

Ce contrat redéfinit de nouveaux objectifs en matière de déchets pour l'ACCM à l'horizon 2030, par exemple : une réduction de 2,5 % de nos ordures ménagères résiduelles ; une augmentation du tri du verre de 2,5 % ; une augmentation de 55 %, donc nous devons améliorer fortement nos performances sur le tri et réduire de 66 % le tonnage stocké à l'enfouissement. Sur ce point nous avons déjà fait un certain nombre de progrès.

Ces valeurs cibles assureraient une réduction des DMA entre 2010 et 2030 de 19 %, et cela nous permettrait ainsi d'atteindre l'objectif de réduction de 15 % de nos déchets qui est déjà prévu dans la loi AGEC.

Pour cela, nous avons pris 9 engagements forts à l'intérieur desquelles il y a 25 actions que nous nous engageons à réaliser en échange d'aides sur certaines de la Région.

L'année prochaine, en 2025, nous nous engageons à mettre en place un PLPDMA. C'est dommage que M. Girard ne soit pas là, parce que je sais que ça lui tient à cœur. C'est vrai que la rédaction d'un PLPDMA permet également de parler avec tous les acteurs et tous les opérateurs d'un territoire en matière de déchets. Durant cette année 2025, on va donc pouvoir mener tous les groupes de travail et toute la discussion qui nous amèneront à élaborer et à voter ce PLPDMA fin d'année 2025.

Le deuxième engagement que nous avons pris concerne le déploiement de la collecte sélective dans la totalité des zones dépourvues de la ville. On a commencé à le faire, mais 2025 sera l'année où nous allons pouvoir déployer le tri sur le Trébon, Griffeuille. Cette année, on s'était plutôt concentré sur les zones d'activité qui n'étaient pas pourvues.

Le troisième objectif concerne les biodéchets pour que nous montions en puissance sur le sujet du compostage de proximité, en particulier en faisant des expérimentations de composteurs partagés avec certains quartiers et en améliorant en parallèle la gestion de nos déchets verts avec nos communes.

Nous nous sommes également engagés à améliorer la prise en charge différenciée des déchets d'activités économiques assimilés aux déchets des ménages. C'est un problème important dans notre région. Au niveau national, on estime qu'environ 20 % de ce qui se trouve dans les poubelles noires (donc dans ce que traitent les agglomérations) viennent en réalité de l'activité économique. Dans notre région, selon les chiffres donnés par la Région, 40 % de ce que nous traitons seraient des déchets économiques qui ne devraient pas être pris en compte dans ce que l'on appelle les DMA. Sur ce point la Région insiste fortement, et c'est un axe sur lequel nous devons travailler dans les années qui viennent dans le cadre de ce contrat.

Nous devons (là aussi, la loi nous y oblige, mais la Région nous y incite fortement) harmoniser les règles de service et la fiscalité sur le territoire.

Nous devons mettre en place des leviers fiscaux d'incitation à la réduction et au recyclage des déchets. Je précise que c'est un axe important pour la Région d'ici 2030. Mieux maîtriser nos coûts, mieux connaître nos coûts, on a également commencé à l'engager, puisque l'on a un cabinet comptable qui nous accompagne afin de mieux savoir ce qu'il se passe dans nos poubelles à la fois dans la collecte mais aussi dans le traitement, et sur quels leviers on va pouvoir s'améliorer en particulier en se comparant avec d'autres collectivités qui sont plus performantes sur le service et surtout sur le coût.

Enfin, on devra mener un plan ambition de mise en conformité de nos déchetteries qui sera financé par la Région. On en a déjà parlé, il s'agit de la réhabilitation de l'infrastructure de Mas-Thibert qui est pour l'instant celle qui n'a pas été remise aux normes ; l'extension de la déchetterie de Raphèle où les études sont d'ores et déjà en cours, mais c'est un projet prioritaire pour nous, et enfin, la création

d'une nouvelle déchetterie en zone nord où nous faisons une veille foncière active sur la question et où, je le rappelle, chaque fois qu'un foncier se libère dans cette zone nous essayons soit de le préempter, soit de l'acheter avec les contraintes administratives qui sont sur ce type d'opérations, mais cela reste une priorité pour nous qui est entérinée par la Région.

Voilà, les neufs axes, les neufs engagements sur lesquels nous nous engageons à travailler conjointement avec la Région afin d'être meilleurs à l'horizon 2030.

M. le PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il des questions ou des commentaires sur ce point ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote pour savoir si vous souhaitez que nous signions ce contrat d'objectifs avec la Région ?

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

C'est donc adopté. Madame Graillon, vous terminerez avec la délibération n°41 concernant les déchets également.

41 : Déchets ménagers et assimilés / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public pour la gestion des déchets - Exercice 2023.

Mme GRAILLON.- C'est une deuxième délibération importante en matière de déchets, puisque c'est le rapport d'activité du service des déchets pour l'année 2023. Cela permet de faire le point sur les avancées et les travaux qui ont été réalisés sur l'année 2023. Ce n'est pas l'année qui est en cours, c'est l'année précédente.

La CCSPL s'est réunie pour discuter de ce contrat avec des associations de consommateurs ainsi que les élus de chacune de nos communes. Aujourd'hui, il s'agit d'approuver ce rapport qui concerne les quatre axes majeurs de la gestion des déchets : la prévention, la collecte, les déchetteries et la valorisation et le traitement des déchets. Ce sont les quatre axes sur lesquels nous travaillons quand nous parlons de déchets. À l'ACCM, nous intervenons sur ces quatre axes.

Cette année, nous avons pu voir les premiers résultats d'une politique de modernisation du service public que nous menons depuis notre élection. C'est par exemple la mise en service de 13 nouveaux équipements de collecte enterrés sur la commune de Tarascon ; le déploiement qui se poursuivra en 2024 sur la commune

d'Arles ; la mise en service de la nouvelle déchetterie de Trinquetaille après plusieurs mois de travaux et un investissement de l'Agglomération de 1,2 M€ ; le lancement du programme de travaux de mise en conformité des 5 autres déchetteries : Raphèle, Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon et Salin-de-Giraud, pour un montant d'investissement de plus de 1,5 M€.

Et enfin, dans les actions importantes de 2023, l'intégration à la SPL Tri Rhodanien qui regroupe les autres collectivités du Vaucluse et du nord des Bouches-du-Rhône pour la construction d'un centre d'exploitation de tri nouvelle génération qui devrait accueillir nos emballages ménagers recyclables et nos journaux à l'horizon 2028 pour les déchets d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau.

En quelques chiffres, je vous résume les indicateurs techniques de l'année 2023. Nous avons mené deux campagnes de distribution gratuite de composteurs, avec 884 composteurs distribués en 2023. Chaque année, nous augmentons fortement le nombre de composteurs distribués visant à réduire notre production de biodéchets.

Nous avons mis en place du réemploi à la déchetterie de Raphèle, Trinquetaille et Saint-Martin-de-Crau, en partenariat avec la Ressourcerie du Pays d'Arles. Ainsi, nous avons réussi à détourner 5 tonnes d'objets vers une seconde vie plutôt que de les envoyer à l'enfouissement. La sensibilisation de 1 200 élèves en milieu scolaire et dans les centres d'animation sportifs sur l'ensemble de l'ACCM, et le traitement de 4 500 demandes d'usagers pour l'information, la prise de rendez-vous encombrants, la prise de rendez-vous en déchetterie ou le signalement d'usagers.

En 2023, nous avons collecté 64 275 tonnes de déchets, soit 760 kg/habitant, ce qui est supérieur à la moyenne régionale. Nous avons encore des progrès à faire. Toutefois cette année, nous notons une baisse encourageante des ordures ménagères de l'ordre de - 3 % par rapport à l'année 2022. La tendance 2024 à fin octobre étant également à la baisse d'encre 2 % supplémentaires par rapport à l'année 2023.

Avec 367 kg/habitant, nous nous approchons en 2024 des ratios régionaux. Les performances de la collecte sélective des emballages ménagers recyclables restent stables en 2023. Cependant, de nombreuses actions ont été mises en place fin 2023 et début 2024, qui font qu'à fin octobre 2024, nous sommes à + 17 % sur la collecte de tri sur l'année 2024. Nos résultats portent enfin les fruits de nos efforts.

Les performances de verre sont stables en 2024, mais un programme d'implantation et de densification des colonnes de verre devraient nous permettre en 2024 d'avoir des résultats en forte hausse.

Sur nos déchetteries, nous constatons une hausse de quasiment 5 % des déchets captés en déchetterie. On voit ainsi que les investissements ambitieux que nous avons portés sur les déchetteries portent leurs fruits, puisque notre but est d'augmenter le gisement que nous captions en déchetterie, et nous avons augmenté par exemple le gisement de végétaux, de mobiliers, de métaux, etc. Cela souligne un meilleur tri dans nos installations grâce à la mise en place de déchetteries plus modernes.

La tendance 2024 va dans le même sens des chiffres de 2023, puisque nous avons une progression par exemple de 18 % sur les métaux et 9 % sur le mobilier.

Enfin, concernant le traitement et la valorisation des déchets qui ont un poids important dans le budget de l'ACCM, le taux de valorisation matière et organique de l'agglomération est stable en 2023 à 30 %. Le taux de valorisation énergétique est en progression de 6 % pour atteindre 17 % en 2023. Cette progression est le résultat d'une augmentation de la part incinération de nos ordures ménagères portée à 51 % dans notre nouveau marché. Nous nous sommes battus pour arriver à avoir ce résultat, on le voit plus sur ce rapport 2023 puisque l'on a renouvelé le marché en fin d'année 2023, mais vous le voyez, rien que sur deux mois en 2023, cela nous permet une progression de 6%. Ainsi sur l'année 2024, on va être à 50/50 entre l'enfouissement et l'incinération.

C'est une performance notable. Sur ce point également, je remercie le travail de la Direction des déchets qui avance fortement. On le voit sur tous les sujets.

On voit que le recours à l'enfouissement (qui est le recours ultime aujourd'hui auquel on est obligé d'avoir recours, parce que l'on n'a pas de place dans les structures d'incinération) diminue de 7 % sur l'année 2023, et sera donc en forte baisse en 2024. C'est une belle réussite.

Les déchetteries constituent un maillon essentiel de la gestion des déchets, car elles permettent aujourd'hui la collecte de 37 % de nos déchets. Je vous rappelle que dans les collectivités qui sont particulièrement vertueuses en matière de déchets, on arrive à capter 50 % du gisement en déchetterie.

Nous sommes donc en progression, mais on doit encore continuer nos efforts en particulier avec les trois projets que j'ai cités : la nouvelle déchetterie de la zone nord, l'extension de Raphèle et la requalification des déchetteries qui restent, pour viser nous aussi ces performances supérieures.

Deux mots sur l'organisation interne qui a été menée entre 2023 et 2024. Vous le savez, il s'agit de la fin du fini-parti qui s'est opérée en 2024 et qui était une avancée importante afin que notre collectivité se remette en ordre et dans le cadre légal.

Vous le voyez, on travaille beaucoup, on ne chôme pas, il y a encore beaucoup de travail à faire en matière de déchets, mais je pense que nous allons dans le bon sens. Je vous remercie.

M. le PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il des remarques que vous souhaitez faire sur ce rapport ? Je m'associe également aux remerciements de Mme Graillon concernant la Direction et le travail qui est fait à la Direction des déchets.

(Pas d'observation.)

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Nous approuvons ce rapport 2023. Et maintenant, nous passons à l'eau avec la délibération n°42, et vous, cher Jacques Aufrère.

42 : Eau et assainissement / Approbation des redevances eau potable applicables au 1^{er} janvier 2025.

M. AUFRERE.- Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit de l'approbation des redevances de l'eau potable applicables au 1^{er} janvier 2025. Il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes pour converger à l'horizon le plus proche, à savoir 2028, sur un prix unique. De plus, il convient de répercuter également l'augmentation annuelle du coût de la vie, afin de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur l'ACCM augmente de 4,5 % sur la base d'une facture d'eau type de 120 m³/an. Cela représente +18cts/m³ sur Arles, +6cts/m³ sur les Saintes-Maries-de-la-Mer, +20cts/m³ sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +26cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type de 4 à 16 € par semestre et par abonné.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver les montants des redevances en eau potable définies dans le tableau qui est joint en annexe pour les six communes, prenant effet au 1^{er} janvier 2025.

M. le PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur Aufrere. Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

M. KOUKAS.- C'est une explication de vote. Nous voterons contre cette délibération. On regrette que, contrairement à d'autres Communautés d'agglomération ou d'autres établissements qui relèvent dans leur champ d'action de la politique de l'eau sur les territoires, il y ait une augmentation de près de 5 % par rapport à l'an dernier. On le regrette car cela aura forcément des conséquences sur le budget des familles, que ce soit sur Arles, mais aussi sur Saint-Martin, Tarascon, et toutes les communes de la Communauté d'agglomération.

Je pense que d'autres choix auraient pu être possibles dans les orientations politiques, même si, vous l'avez dit, cette augmentation se traduit aussi par une hausse « normale » que l'on peut avoir sur les restes des exercices budgétaires. Mais 4,5 %, c'est trop élevé pour nous. Par conséquent nous voterons contre cette délibération.

M. le PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? (*Il n'y en a pas.*)

(Pas d'observation.)

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

Contre (6) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, BONO, KOUKAS, MEYSSONNIER, PAMS, RAFAI

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

C'est donc adopté. La délibération n°43, Monsieur Aufrere, nous continuons.

43 : Eau et assainissement / Approbation des redevances assainissement applicables au 1^{er} janvier 2025.

M. AUFRERE.- Merci, Monsieur le Président. Cette fois-ci, Il s'agit de l'approbation des redevances de l'assainissement applicables au 1^{er} janvier 2025. Même chose, il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes pour converger à l'horizon le plus proche, à savoir 2028, sur un prix unique. Ce sont les mêmes termes que tout à l'heure.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver les montants des redevances en assainissement définies dans le tableau qui est joint en annexe pour les cinq communes prenant effet au 1^{er} janvier 2025. Cette fois-ci, il s'agit de cinq communes, car Saint-Pierre-de-Mézoargues n'a pas d'assainissement collectif.

(Pas d'observation.)

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, KOUKAS, MEYSSONNIER, PAMS, RAFAI

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. La délibération n°44, Monsieur Aufrere.

44 : Eau et assainissement / Actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2025.

M. AUFRERE.- Merci, Monsieur le Président. Il s'agit de l'actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif, ce que l'on appelle l'ANC.

Les redevances du SPANC (service public d'assainissement non collectif) perçues auprès des usagers pour les contrôles de l'assainissement non collectif sont constituées de la Communauté d'agglomération ACCM et du délégataire. Elles sont actualisables contractuellement et annuellement, selon l'article 94 du chapitre 15 du contrat assainissement, sur la base des indices du coût horaire du travail et de l'indice général de l'industrie.

Cette année, l'impact général des coûts est neutre. Par conséquent, les redevances 2025 seront identiques à celles de 2024. Il convient d'en informer les

usagers à compter du 1^{er} janvier 2025.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAI, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. La délibération n°45, Monsieur Aufrere.

45 : Eau et assainissement / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2023.

M. AUFRERE.- Merci, Monsieur le Président. Il s'agit de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement.

Les rapports sur le prix et la qualité du service public, ce que l'on appelle le RPQS, de 2023 sont constitués des indicateurs techniques et financiers des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ces rapports sont composés de « *caractérisation technique du service, tarification de l'eau et recette du service, indicateurs de performance, financement des investissements et des actions de solidarité* ». Ils ont fait l'objet d'une présentation, au même titre que les rapports annuels des délégataires, en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), le 12 septembre 2024, avec un avis favorable à l'exception des deux abstentions des associations participantes.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public.

(Pas d'observation.)

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

M. le PRÉSIDENT.- Merci. Vous continuez, Monsieur Aufrere, avec la délibération n°46.

46 : Eau et assainissement / Avenant n°1 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage aménagement du quartier de Malagroy - Saintes-Maries-de-la-Mer.

M. AUFRERE.- Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage aménagement du quartier de Malagroy aux Saintes-Maries-de-la-Mer.

Il s'agit de délibérer sur l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'ACCM et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour l'aménagement du quartier de Malagroy de travaux d'eau, d'assainissement et de pluvial, délibérée le 7 décembre 2023. Cette convention de mandat nécessite d'être modifiée, afin de réviser le coût définitif et conforté de l'opération.

Il s'agit d'approuver l'augmentation du montant des travaux comme suit : budget annexe de l'assainissement, +77 996,21 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver cet avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'ACCM et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- Merci. C'est adopté. La délibération n°47, Monsieur Aufrere.

47 : Eau et assainissement / Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'ACCM et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour les travaux d'aménagement de réseaux d'eau potable et d'assainissement du quartier de Consecaniero.

M. AUFRERE.- Merci, Monsieur le Président. Cette fois-ci, c'est la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'ACCM et toujours la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour les travaux d'aménagement de réseaux d'eau potable et d'assainissement du quartier de Consecaniero.

Il s'agit d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour le confortement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'ensemble du quartier de Consecaniero.

Cette convention proposée selon les termes de l'article L.2422-5 du CGCT permet à l'ACCM de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux par voie de mandat à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, afin que celle-ci puisse par la suite réaliser les travaux de réhabilitation du quartier.

La convention précise le périmètre et la nature des travaux envisagés ainsi que leur imputation budgétaire au budget annexe de l'eau et au budget annexe de l'assainissement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage permettant à l'ACCM de confier le programme de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau d'assainissement collectif dans ce quartier, et d'approuver le montant maximum des travaux estimé comme suit : budget annexe de l'eau, 373 464,23 € et budget annexe de l'assainissement, 293 159,52 %.

M. le PRÉSIDENT.- Merci. S'il n'y a pas de commentaire, j'en ferai un.

Vous avez tous pu prendre connaissance d'un reportage qui a eu lieu ces derniers temps sur TF1 concernant la qualité de l'eau aux Saintes-Maries-de-la-Mer, mettant parfois en cause le travail que pouvait effectuer éventuellement l'ACCM.

J'ai demandé aux services un certain nombre de précisions pour savoir finalement si l'eau était potable ou pas, parce que c'est le seul sujet qui nous importe. Je voulais porter à votre connaissance le fait que depuis 2013, nous avons réalisé près d'une centaine d'analyses portant sur 650 produits chimiques dans l'eau. Sur cette centaine d'analyses, une concentration élevée de deux produits chimiques est effectivement signalée à une dizaine de reprises, mais à des taux 200 à 600 fois inférieurs au seuil qui rendrait l'eau impropre à la consommation.

Par conséquent, il est faux de dire ou de répéter à outrance que l'eau n'est pas potable. Je sais que nos services ont rencontré et sont en permanence en liaison avec l'ARS qui nous a confortés dans ces analyses. Certes, il y a des travaux à faire et nous les ferons. Certes, il y a des bâtiments qui sont vétustes, il faut les mettre aux normes, mais ne pas remettre en cause la qualité potable de l'eau.

Voilà ce que je voulais préciser. Madame Favier étant absente, je me permets de le faire à sa place. Je ne l'ai pas concertée pour savoir si elle souhaitait s'exprimer sur ce point.

Nous allons passer au vote.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

C'est adopté, je vous en remercie. Je vais passer la parole à nouveau à Monsieur Limousin pour porter la délibération n°48.

48 : Accueil des gens du voyage / Examen du rapport de la délégation de service public de l'aire d'accueil d'Arles pour l'année 2023.

M. LIMOUSIN.- Merci, Patrick, merci, Président. Il s'agit de l'examen du rapport de la délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles pour l'exercice 2023.

Vous savez que dans le cadre de sa compétence « Accueil des gens du voyage » qui comprend la création, la gestion et l'entretien des aires d'accueil permanents, la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a ouvert l'aire d'accueil d'Arles en 2012.

Pour en assurer la gestion, il a été choisi de passer une délégation de service public, une DSP, celle-ci allant de la période du 10 avril 2018 au 9 avril 2023. Prorogée jusqu'au 9 avril 2024, elle a été assurée par Alotra, association loi 1901, qui est spécialisée dans la gestion d'hébergements spécifiques.

Chaque année, le délégataire produit un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité des ouvrages et des services.

Le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 4 octobre 2024 pour avis.

Par cette délibération, il convient que le Conseil communautaire prenne acte de ce rapport.

Je voudrais simplement vous dire que l'exercice 2023 a été particulièrement faible en matière de fréquentation, puisque l'on a un taux de participation de l'ordre de 34 % contre 62 % l'année dernière et 78 % en 2021. Cela est dû essentiellement à l'augmentation du coût de l'électricité qui est passé du simple au double. Ainsi face à ce coût, les familles ont préféré désertier notre zone d'accueil d'Arles et aller sur d'autres zones où le coût de l'électricité était moindre, ou même aller sur des terrains communaux dans le cadre d'une occupation illicite.

Malgré tout, l'exercice se termine avec un déficit relatif puisqu'il n'est que de 1 886 €. Il y a eu une fréquentation sur le plan de l'occupation des enfants en matière de scolarité, quelques enfants ont fréquenté l'école des Alyscamps. Par contre, pour aller au collège c'est plus difficile, on a pratiquement un refus d'accès au collège de la part des enfants en âge de cette scolarité. Et il y a des déclarations au CNED pour faire des cours à domicile, mais c'est difficile de faire évoluer la situation sur le plan de la scolarité.

Voilà ce que je voulais vous dire essentiellement. Aussi, je voudrais vous dire que nous n'avons plus Alotra pour gérer cette aire d'accueil depuis le mois d'avril 2024. Aujourd'hui, nous avons un nouveau délégataire qui s'appelle Gens du voyage (GDV). On l'a déjà passé en délibération devant notre Conseil communautaire, afin de lui confier la gestion de l'aire d'accueil d'Arles et celle de Saint-Martin-de-Crau lorsqu'elle sera réalisée.

M. le PRÉSIDENT.- Merci. S'il n'y a pas de question ou de remarque, nous prenons acte de ce rapport en vous remerciant, Monsieur Limousin.

(Pas d'observation.)

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Vous gardez la parole, Monsieur Limousin, pour la délibération n°49.

49 : Habitat / Adoption du 3^{ème} programme local de l'habitat 2025-2030.

M. LIMOUSIN.- Il s'agit de l'adoption du 3^{ème} programme local de l'habitat qui ira de 2025 à 2030.

(Lecture.)

Je voudrais vous dire que nous avons l'obligation, exigée par ce PLH, de réaliser 3 187 résidences principales supplémentaires entre 2025 et 2030, dont 1 046 logements sociaux. Cela nous donne 710 logements supplémentaires pour Arles, 194 pour Saint-Martin-de-Crau, 102 pour Tarascon, 0 pour Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues et 40 pour les Saintes-Maries-de-la-Mer.

M. le PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ou des précisions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

C'est adopté. Je vais passer la présidence pour quelques minutes à Madame Dellanegra et vous confier le soin, cher Lucien, de porter la délibération n°50.

(M. De Carolis quitte l'assemblée.)

50 : Habitat / Instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location (dit permis de louer) sur le périmètre OPAH-RU d'Arles.

M. LIMOUSIN.- Il s'agit de l'instauration de l'autorisation préalable de mise en location que l'on appelle communément le « permis de louer », sur le périmètre l'OPAH Rénovation urbaine d'Arles.

(Lecture.)

Je voudrais vous dire que ce permis de louer est déjà en exercice sur la commune de Tarascon à titre expérimental, que depuis sa mise en place, il y a presque 2 ans maintenant, plus de 400 dossiers ont été examinés par M. Gaillot, notre agent chargé du permis de louer, et que c'est un véritable exercice favorable pour la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil. Pour Tarascon, cela a apporté quelque chose de supplémentaire et cela a permis de faire changer l'appréciation que l'on avait de notre centre historique.

Je vous encourage à accepter cette délibération pour le périmètre de l'OPAH-RU de la commune d'Arles.

Mme DELLANEGRA.- Monsieur Koukas.

(M. De Carolis reprend place dans l'assemblée.)

M. KOUKAS.- Je voulais me féliciter de cette délibération, puisque ce sont des éléments que l'on porte depuis plusieurs années. On vous avait interpellés, il y a quelques conseils communautaires, et on avait été attentifs au fait que la commune de Tarascon instaure aussi ce permis de louer sur sa commune. Donc, c'est une bonne chose que ce soit le cas sur Arles.

Mais pour bien comprendre et pour que ce soit clair, tout Arlésien qui est concerné par l'opération, c'est-à-dire sur l'OPAH-RU d'Arles, devra recevoir l'aval de la Ville d'Arles avant de pouvoir mettre son appartement à la location ?

M. LIMOUSIN.- Avoir l'aval de la Communauté d'agglomération, mais non pas de la Ville d'Arles.

M. KOUKAS.- Deuxième élément. Vous l'avez peut-être fait sur Tarascon, mais je pense que cela serait bien, Monsieur le Vice-président, que l'on puisse avoir un comité de suivi par rapport à cette phase expérimentale que vous allez mettre en place. En effet, chez certains propriétaires, cela peut éventuellement inquiéter. Je pense qu'il serait utile d'avoir un suivi, une évaluation au fil des mois sur ce dispositif et sur cette instauration qui, à mon avis, aura des répercussions importantes sur l'habitat en centre-ville.

Si c'est le cas, je serais ravi de pouvoir participer à ce comité de suivi à vos côtés.

M. LIMOUSIN.- De toute manière, il y a une commission de l'habitat au sein de la Communauté d'agglomération. On veillera à vous donner toutes les informations nécessaires de manière que le suivi soit réalisé.

C'est ce que nous faisons pour Tarascon. D'ailleurs dans la période de 6 mois, nous avons fait venir à Tarascon tous les agents immobiliers pour les informer du

dispositif qui va être mis en place, afin qu'ils soient très au fait des mesures qui seront mises en place dans le cadre de ce permis de louer. Mais, on vous fera parvenir toutes les informations.

On me dit que le comité de suivi est prévu. 6 mois de communication préalable sont prévus, c'est selon la loi. Le comité de suivi sera mis en place et on vous fera part de la composition de ce comité de suivi.

M. le PRÉSIDENT.- Monsieur Rafai.

M. RAFAÏ.- Merci pour cette délibération. Je voulais une précision. Est-ce que ce permis de louer va concerner les personnes propriétaires d'un bien qui vont bénéficier de l'aide de l'OPAH-RU, cela veut dire que ceux et celles qui ne rentrent pas dans ce cadre-là ne sont pas obligés de faire ce permis de louer ?

M. le PRÉSIDENT.- C'est une précision utile.

M. LIMOUSIN.- Ce qui compte, c'est le périmètre. Tous les logements qui sont à l'intérieur du périmètre, que vous demandiez une aide ou pas, sont soumis au permis de louer. Pour ceux qui ne veulent pas s'y résoudre, il y a des sanctions financières prévues qui jusqu'à maintenant étaient à la décision de l'État. Mais aujourd'hui, l'État s'est déchargé de cette fonction et nous a renvoyé le « bébé ». De ce fait, ce sera à l'ACCM de mettre en place les sanctions financières qui seront prononcées.

On a plusieurs éléments, parce que l'on a des personnes qui n'ont pas forcément l'information ou qui veulent s'en exonérer, mais nous avons une possibilité avec les compteurs électriques qui nous sont demandés, et maintenant, nous venons de passer une convention avec la CAF qui nous donnera toutes les déclarations de logement qui leur sont faites. Notamment avec ce que je disais tout à l'heure, les marchands de sommeil, il arrive qu'il y ait une dizaine de noms sur une boîte aux lettres, alors qu'il n'y a qu'un seul locataire qui est déclaré.

M. RAFAÏ.- Merci. Mais, je pense qu'il y aura beaucoup de recettes sous forme d'amendes pour l'ACCM.

M. le PRÉSIDENT.- Ce n'est pas fait pour enrichir l'ACCM, mais c'est fait pour combattre les marchands de sommeil. Cela va être un processus, vous l'avez compris, qui va être long, minutieux, contraignant... Je pense qu'il était important de le faire. Tarascon nous a montré la voie, on a examiné cela et on essaie de l'étendre à nos communes respectives.

Qui est contre ce principe de régime d'autorisation préalable de mise en location ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON,

BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

C'est donc adopté. Je vous en remercie. Vous gardez la parole, Lucien Limousin, pour la délibération n°51.

51 : Habitat / Aides à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - Opération « Auberge des épis » à Saint-Martin-de-Crau - Création de 9 logements locatifs sociaux par Famille et Provence.

M. LIMOUSIN.- Il s'agit de l'octroi d'une subvention en fonds propres de l'ACCM pour l'opération « Auberge des épis » à Saint-Martin-de-Crau et la création de 9 logements locatifs sociaux par Famille et Provence.

Il est proposé d'accorder une subvention d'aide à la pierre sur fonds propres pour la création de 9 logements locatifs sociaux sur l'opération dénommée « Auberge des épis » par Famille et Provence à Saint-Martin-de-Crau. Il y a 9 logements dont 3 PLUS (prêt locatif social), 3 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et 3 PLS (prêt locatif social). Il est également prévu 9 places de stationnement comprises dans le stationnement global de 22 places de cette opération qui comprend par ailleurs un projet de 10 logements en accession sociale, et un local commercial au sein d'un autre bâtiment.

Le montant de la subvention de l'ACCM sur ses fonds propres est de 66 000 €.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. La délibération n°52.

52 : Habitat / Travaux de réhabilitation de 170 logements de la résidence La Genouillade à Arles appartenant à UNICIL - Attribution d'une subvention.

M. LIMOUSIN.- Il s'agit de la même délibération, mais cette fois pour la réhabilitation de 170 logements locatifs sociaux (LLS) de la résidence La Genouillade par UNICIL à Arles. Il s'agit d'une réhabilitation globale de la résidence qui vise à

améliorer la performance énergétique du bâti ainsi que l'amélioration du cadre de vie des habitants avec la requalification des espaces extérieurs.

Le montant de la subvention de l'ACCM sur ses fonds propres est de 170 000 €.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. La délibération n°53.

53 : Habitat / Travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier « Griffeuille » à Arles appartenant à VILOGIA, lot n°1 comprenant 216 logements - Attribution d'une subvention.

M. LIMOUSIN.- Il s'agit d'une délibération du même ordre concernant VILOGIA qui, suite à la fusion avec la SEMPA, bailleur historique, s'est engagé à mener une réhabilitation d'ampleur sur l'ensemble immobilier dénommé « Griffeuille » à Arles.

Il s'agit d'une réhabilitation ambitieuse d'un montant prévisionnel total de 43 M€ portant sur la rénovation thermique et des travaux d'amélioration de confort pour les 748 logements locatifs sociaux et les parties communes de ce patrimoine.

Nous avons un montant de subvention pour la réhabilitation de 216 logements locatifs sociaux pour un montant de 216 000 € qui est le montant de la subvention de l'ACCM sur fonds propres.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. Merci, Lucien Limousin. Je passe la parole maintenant à Jean-Michel Jalabert pour porter la délibération n°54.

54 : Économie / Parc d'activités du Roubian à Tarascon - Cession des parcelles F 2061 et F 2133 d'une superficie de 17 947 m² environ à la société Tout pour le fruit ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celles-ci.

M. JALABERT.- Merci, Monsieur le Président. Cette délibération concerne la cession de terrains dans le parc d'activités du Roubian pour la société Tout pour le fruit. Dans ce parc d'activités, deux lots ont fait l'objet d'un appel à projets qui était passé en Conseil communautaire le 25 janvier 2023.

Un Comité de pilotage s'est réuni avec des membres de l'ACCM et de la Mairie de Tarascon, dont mon collègue Lucien Limousin pour analyser les candidatures. Sur les deux candidatures finales, celle qui a été retenue est donc l'entreprise qui souhaite acquérir ces deux parcelles d'une superficie totale de 17 947 m² pour poursuivre son développement dans la zone.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. La délibération n°55, Monsieur Jalabert.

55 : Economie / Fonds d'aide à l'investissement des entreprises.

M. JALABERT.- Cela concerne le fonds d'aide directe qui a été créé au sein de l'ACCM avec l'objectif de soutenir et stimuler la croissance économique, de participer à la création et au maintien de l'emploi durable et de renforcer la compétitivité des entreprises commerciales et artisanales sur tout le territoire de l'ACCM en soutenant les projets d'investissement et de développement des TPE.

Ce dispositif vient en complément du dispositif régional « Mon projet rénov », dont le périmètre est concentré sur les centres urbains.

L'enveloppe budgétaire prévue pour l'année 2024 est de 115 000 €. Le dispositif a fait l'objet d'un appel à projets qui s'est clôturé le 31 octobre 2024. 61 dossiers éligibles ont été déposés et représentent un investissement total par ces entreprises de 771 392 €.

Le Comité de pilotage en charge de l'attribution a acté pour 2024 l'octroi de 114 679 € de subventions pour 31 dossiers. C'est l'objet de la délibération.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. La délibération n°56.

56 : Économie / Signature d'une convention tripartite avec CMA/CCI dans le cadre du dispositif « Éco défis » - Commerce et Artisanat.

M. JALABERT.- C'est une délibération concernant la mise en place d'une convention tripartite « Éco défis » entre la CMAR PACA et la CCI PA.

L'ACCM s'est engagée dans une démarche de transition écologique et de développement durable, soucieuse de soutenir son tissu commercial et artisanal de proximité. On envisage de mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à réduire leur impact environnemental pour l'année 2025. Le dispositif « Éco défis » permet d'impulser auprès des commerçants et artisans une dynamique de prise de conscience et de mise en œuvre d'actions relatives à la préservation de l'environnement, à la transition écologique, et de valoriser ainsi les commerçants et artisans engagés dans une démarche vertueuse par le biais d'un label.

L'opération est entièrement financée, et l'engagement de l'ACCM porte sur ces opérations de valorisation et de promotion du dispositif dans une limite budgétaire de 1 000 €.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. Nous passons maintenant à trois délibérations traditionnelles en cette fin d'année concernant les ouvertures exceptionnelles des commerces le dimanche pour l'année 2025, en commençant par la délibération n°57, Monsieur Jalabert.

57 : Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - Ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune d'Arles pour l'année 2025.

M. JALABERT.- Comme vous venez de le dire, Monsieur le Président, la délibération n°57 est un avis sur les dérogations au principe du repos dominical et l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche pour la commune d'Arles 2025.

Elle concerne 12 autorisations d'ouverture le dimanche. Vous avez les dates pour la commune qui sont en annexe de la délibération. Ce sont des délibérations que l'on prend chaque année.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

58 : Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - Ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune de Tarascon pour l'année 2025.

M. JALABERT.- Il s'agit de la même délibération cette fois pour la commune de Tarascon.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

59 : Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - Ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour l'année 2025.

M. JALABERT.- C'est la dernière pour ce qui concerne la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. Merci, Monsieur Jalabert. Je passe la parole à Marie-Amélie Ferrand-Coccia pour porter les délibérations n°60 et n°61.

60 : Mobilités et déplacements / Convention relative à l'octroi de l'aide aux transports sur le réseau de transports de la Communauté d'agglomération à destination des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Mme FERRAND-COCCIA.- Merci. Cette délibération a pour objet de renouveler la convention pour la prise en charge d'un titre de mobilité au bénéfice des bénéficiaires du RSA pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une période de trois ans.

Le Département des Bouches-du-Rhône propose aux bénéficiaires du RSA une aide facultative au financement de l'abonnement aux transports sur le réseau de la Communauté d'agglomération, afin de favoriser leur insertion.

Ce titre de mobilité permet aux allocataires résidant sur le territoire de l'ACCM de pouvoir se déplacer pour leurs démarches grâce au réseau ENVIA.

Dans le cadre de la tarification en vigueur, cet abonnement mensuel est délivré gratuitement aux bénéficiaires du RSA sur présentation des pièces justificatives nécessaires. Le coût de l'abonnement est pris en charge à hauteur de 50 % par l'ACCM dans le cadre de la contribution forfaitaire versée au délégataire et à hauteur de 50 % par le Département dans le cadre de la convention.

L'ACCM fait donc le choix de participer à nouveau à cette aide facultative avec le Département des Bouches-du-Rhône.

M. le PRÉSIDENT.- Merci. S'il n'y a pas de demande de parole, nous passons au vote.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI,

DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

61 : Mobilités et déplacements / Convention d'expérimentation du projet de titre unique et de la plateforme nationale d'interopérabilité.

Mme FERRAND-COCCIA.- La Communauté d'agglomération s'est portée volontaire pour être territoire partenaire avec l'État concernant un projet d'expérimentation du «Titre unique national». Pour cela, il est nécessaire de conventionner avec la DGITM qui est la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités afin d'établir les modalités de cette expérimentation.

L'expérimentation va contenir le déploiement d'une application mobile et le déploiement d'une plateforme numérique nationale d'interopérabilité. Cela veut dire que l'on va travailler pour que les titres de transport puissent être utilisés sur les valideurs d'un réseau à l'autre. C'est technique, mais c'est fondamental.

Cette expérimentation a vocation à travailler sur des dispositifs qui favorisent l'accès aux transports et le facilitent, et ainsi, qui facilitent également le report modal.

Cette expérimentation durera 4 ans, et si elle fonctionne correctement elle sera pérennisée sur notre réseau.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. Merci, Madame Ferrand-Coccia.

62 : Assemblées / Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités pour le projet « Titre de transport unique ».

M. le PRÉSIDENT.- Dans les désignations, il y en a une seizième, elle concerne les transports. Il s'agit de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération à la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités pour le projet « Titre de transport unique ».

Au poste de représentant de l'ACCM titulaire, j'ai la candidature de Mme Ferrand-Coccia. Y a-t-il d'autres candidates ou candidats ? (Il n'y en a pas.)

On considère que c'est Mme Ferrand-Coccia qui nous représentera très bien dans cet organisme.

Il faut également désigner un suppléant. J'ai la candidature comme suppléante de Mme Balguerie. Y a-t-il d'autres candidates ou candidats ? (Il n'y en a pas.)

LES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PRENNENT ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Mme Balguerie nous représentera aux côtés de Mme Ferrand-Coccia.

Merci beaucoup. Je vais passer la parole à Monsieur Portela pour la délibération n°63.

63 : Commande publique / DSIT - Adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

M. PORTELA.- Merci, Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous.

Il s'agit d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat numérique et des télécoms, la CANUT. Cette adhésion va nous permettre de faire des économies importantes sur tout le matériel informatique et tout ce qui touche à la téléphonie mobile.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. Je vais passer la parole à Monsieur Erick Souque pour nous présenter la délibération n°64.

64 : Aménagement / Foncier - Acquisition de deux locaux commerciaux situés dans le centre commercial du quartier de Barriol sur la commune d'Arles.

M. SOUQUE.- Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous. Afin de mener à bien son programme ambitieux de renouvellement urbain du quartier de Barriol,

l'ACCM s'est engagée dans un projet d'aménagement d'ensemble qui comprend différents axes d'intervention comme la création d'une offre de commerces attractive et d'un espace public central, partagé et convivial.

La réalisation de notre place urbaine centrale nécessite préalablement l'acquisition foncière des surfaces au sein du centre commercial. Dans ce but, la Communauté d'agglomération souhaite acquérir auprès de la société Camyen deux locaux commerciaux libres de toute occupation, situés dans le centre commercial. Ces locaux sont situés 12 rue du Jean-Paul Méjean sur la parcelle cadastrée BK61, d'une superficie de 153,33 m².

France domaine a été consulté le 6 février 2024 pour une évaluation de la valeur vénale du bien, et cette dernière est estimée à 88 500 €. Un accord de principe a été conclu entre le vendeur et l'ACCM pour une cession de ces locaux à ce montant.

La maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cet aménagement dans le périmètre du NPRU de Barriol nécessite la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation avec le dépôt en Préfecture d'un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) pour travaux.

C'est pourquoi une délibération communautaire a été prise en juin dernier autorisant l'ACCM à lancer une procédure de déclaration d'utilité publique de travaux. Cette procédure garanti la faisabilité de ce projet majeur dans les délais contraints alloués par l'Agence nationale de la rénovation urbaine.

La Communauté d'agglomération entend toutefois privilégier les négociations amiables avec les propriétaires et les commerçants en activité dans ce centre commercial.

La présente délibération s'inscrit en cohérence avec cette volonté de privilégier les négociations amiables avant la DUP. Je précise qu'actuellement, on a fait l'acquisition d'à peu près une large moitié de tous les lots de ce centre commercial.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'acquisition de ces locaux d'une valeur vénale de 88 500 €.

M. le PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il des questions ou des commentaires ?
Monsieur Koukas.

M. KOUKAS.- Juste pour comprendre, vous avez expliqué que cette acquisition s'intègre dans le projet de rénovation urbaine qui est porté par la Communauté d'agglomération et qui a été présenté à plusieurs reprises lors de réunions publiques. Il y a déjà eu des acquisitions dans le passé de biens similaires.

Cela veut dire que ces biens-là vont être achetés, mais pour y faire quoi ? Je n'ai pas compris. Est-ce que c'est dans la perspective de l'aménagement futur ? ou est-ce pour les détruire afin de les aménager ?

Ma question n'est pas un piège, c'est pour comprendre la finalité de l'achat, puisque vous évoquez dans la délibération à juste titre que le centre commercial connaît depuis des années une crise de fonctionnement. C'est pour comprendre

l'utilité de ces rachats dans la perspective, puisque c'est une perspective (tout le monde sait que ce n'est pas pour l'année prochaine) pour plusieurs années.

C'était pour bien comprendre l'objectif qui est le vôtre dans l'achat successif de locaux, en l'occurrence il s'agit aujourd'hui de deux locaux dans le centre commercial, qui étaient libres de toute occupation. Comment va s'effectuer cette transition pendant les années ? Je dis cela parce que c'est un quartier (vous l'avez vu dans la presse hier), qui a un taux de pauvreté qui est l'un des plus importants du département. Il peut y avoir une inquiétude de voir ces biens qui vont être fermés dans l'attente du projet plus global de rénovation urbaine. C'est pour que vous me donniez des informations... (*Inaudible.*)

M. le PRÉSIDENT.- Monsieur Souque.

M. SOUQUE.- Nous sommes d'accord, il y a beaucoup à faire dans ce quartier. Le but du rachat de ces lots est effectivement à terme la disparition de ce centre commercial que l'on a du mal actuellement à appeler centre commercial. C'est plutôt un repaire qui facilite un certain nombre d'incivilités tout au moins. Le but est donc la destruction de cet ensemble commercial, afin d'y faire un lieu central de par sa disposition au cœur du quartier, avec une place où la convivialité et le lien social pourront se faire d'une manière beaucoup plus facile.

Notre souhait est de penser à la population de ce quartier et de maintenir des commerces de proximité au cœur de ce quartier, en pensant qu'il y a de la jeunesse, mais aussi une grande population senior, maintenir ces commerces et ces dispositifs à disposition de la population au cœur du quartier en bas d'immeubles.

M. le PRÉSIDENT.- On peut préciser, Monsieur Koukas, comme vous l'avez dit, que c'est un projet de longue haleine, 7 à 8 ans de travaux. C'est considérable.

Il faut préciser que l'ACCM a déjà acquis un certain nombre de bâtiments pour deux raisons. D'abord, les locaux qui sont vides (ils sont déjà fermés) sont généralement prévus à la destruction. Ensuite, il s'agit d'une autre forme de rachat pour préserver. Il y a deux ans, je crois, nous avons acheté les locaux du cabinet médical pour permettre aux médecins qui étaient présents d'alléger leur loyer et de rester. Il y a ces deux formes d'achat.

Mais effectivement, nous rachetons pour pouvoir détruire ce centre commercial et pour pouvoir reconstruire à un moment donné des commerces mieux adaptés, mieux situés et plus conviviaux, comme l'a dit M. Souque. C'est donc pour la destruction.

M. KOUKAS.- Je partage complètement ce que vous avez dit.

M. le PRÉSIDENT.- C'est bien que l'on ait cet échange et ces précisions.

M. KOUKAS.- L'inquiétude que j'avais, c'était le délai. Vous l'avez évoqué, il est de 7 à 8 ans, selon le projet. Par conséquent, on va se trouver avec une forme d'espaces où l'on va avoir des locaux qui vont être vides.

M. le PRÉSIDENT.- Ils le sont déjà.

M. KOUKAS.- Oui, pas tous, mais cela va accentuer ce sentiment-là vis-à-vis de la population. Il faut que l'on soit attentif pour combler ce vide avec les politiques publiques qui peuvent être mises en place par le centre social et par la Maison des projets qui voit le jour au centre social. En effet, j'ai d'autres expériences en tête sur d'autres territoires où ces étapes sont nécessaires pour aller à terme dans l'aménagement, mais on peut se retrouver pour différentes raisons à être confrontés à la présence de squats ou la présence de publics qui ne sont pas adaptés sur les territoires, qui va créer des angoisses légitimes vis-à-vis de la population.

C'était une remarque que je voulais faire concernant ce laps de temps qui est certes indispensable. Vous avez raison, c'est un projet ambitieux qui prendra du temps, mais dans ce laps de temps il faut que l'on soit vigilant, afin que ces espaces-là ne tombent pas... Si je le dis, c'est parce que je l'ai vécu sur d'autres territoires dans le cadre d'une expérience professionnelle où la présence publique a racheté des locaux, mais pendant les 5, 6, 7, 8, 9 ans, on a malheureusement eu la présence de squats qui vont peut-être malheureusement prendre le dessus sur ces espaces-là. Et comme l'a dit M. Souque, on sait que c'est un quartier qui est très fragile depuis plusieurs années.

M. le PRÉSIDENT.- Pour être encore plus précis, mais je vais laisser la parole à M. Souque, il n'y a pas un avant et un après immédiat. C'est-à-dire qu'il y a des destructions qui vont se faire au fur et à mesure. De ce fait, on n'aura pas forcément l'inquiétude de voir s'installer des squats à ce moment-là. Mais, vous avez parfaitement raison de sensibiliser sur le fait qu'il va falloir un accompagnement extrêmement serré, ne serait-ce que pour accompagner les déménagements. En effet, il va y avoir des déménagements, et on sait que le déménagement en France est l'une des appréhensions les plus fortes qu'éprouvent les personnes qui déménagent. C'est un stress permanent.

On va devoir accompagner tout cela, mais on va aussi devoir faire preuve d'information et de transparence totale sur ce dossier important, nécessaire mais lourd pour les uns et les autres. Monsieur Souque.

M. SOUQUE.- Pour appuyer ce que vous dites, Monsieur le Président, c'est tout à fait ça. Le projet se fait sur plusieurs années, comme vous l'avez soulevé. Je précise qu'entre-temps nous avons toutefois activé des cellules de veille dans nos quartiers qui nous permettent de voir et de suivre au plus près les préoccupations de chaque quartier individuellement.

Mais plus précisément sur Barriol, ce projet se fait essentiellement dans la concertation et dans le suivi au jour le jour avec cette Maison de projets qui est au sein du centre social, au cœur du quartier et à deux pas du centre commercial, avec le désir d'y avoir effectivement de nombreux échanges, de bâtir et de faire évoluer ce projet avec la population. Bien évidemment, on sera vigilant sur ce qu'il se passe dans ce centre commercial qui, comme vous le dites, est un souci.

C'est la raison pour laquelle nous avons entamé de faire de plus en plus d'animations en bas d'immeubles, d'activités sur le quartier, comme vous le voyez, qui sont de plus en plus présentes dans le quartier de Barriol, une extension des

heures d'ouverture des centres sociaux, avec maintenant des ouvertures jusqu'à 19 heures, toute cette présence humaine contribue à éloigner un peu le risque de la délinquance et de l'insécurité dans le quartier. Mais, c'est un sujet qu'il faut suivre de très près.

M. le PRÉSIDENT.- Pour compléter sur ce sujet, c'est la raison pour laquelle à l'ACCM, nous avons acheté il y a maintenant près de deux ans un grand espace qui donne sur le carrefour du Bachaga, afin de permettre justement (alors qu'il était à vendre, donc nous l'avons préempté) le maintien d'un commerce de proximité à l'entrée de ce quartier. Cela nous semblait important en vue des transformations ultérieures de ce quartier. Donc, nous y sommes extrêmement sensibles.

Merci pour cet échange, nous allons approuver, ou pas, l'acquisition de ces locaux.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

C'est donc adopté, je vous en remercie. Monsieur Souque, vous gardez la parole pour la délibération n°65.

65 : Politique de la ville / Programmation contrat de ville investissement - Proposition de financement pour l'équipement de « l'Espace intergénérationnel Alpilles » dans le quartier prioritaire (QPV) du Trébon.

M. SOUQUE.- Merci. Suite aux travaux menés par Erilia (le propriétaire des lieux) et financés grâce à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, nous avons pu inaugurer un bel espace intergénérationnel « Les Alpilles ». C'est le résultat d'un travail mené avec les services de l'ACCM, de la Ville d'Arles, du centre social et du bailleur, après une large concertation menée auprès des habitants du Trébon.

Une partie du club senior Belmondo qui n'était pas utilisée a été aménagée en espace associatif avec diverses activités associatives qui pourront se développer dans ce nouveau lieu. Ces activités sont coordonnées par le centre social en collaboration avec le CCAS et où prendra place également l'accompagnement scolaire.

Dans un esprit intergénérationnel, l'objectif est de densifier et diversifier les activités menées par le centre social au service des habitants du Trébon.

Le CCAS finance l'équipement de ce lieu pour un montant d'environ 40 000 € et sollicite une participation de l'ACCM à cet investissement à hauteur de 10 000 €.

Je vous demande de bien vouloir approuver le versement d'une subvention d'investissement de 10 000 € au CCAS d'Arles.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. La délibération n°66.

66 : Politique de la ville / Programmation contrat de ville - Proposition de financement 2024 : 3^{ème} tranche.

M. SOUQUE.- Merci. Il s'agit de valider la 3^{ème} tranche de la programmation du contrat de ville d'un montant de 33 500 €, afin de financer 11 actions à Arles.

Je vous rappelle que la 1^{ère} tranche a été validée le 25 avril pour un montant de 200 000 € : 109 000 € pour Arles et 91 000 € à Tarascon ; la 2^{ème} tranche, le 19 septembre, pour un montant de 75 000 €, dont 56 500 € pour Arles et 18 500 € pour Tarascon.

Le montant total attribué par l'ACCM lors des trois tranches de la programmation 2024 est donc de 308 500 €.

Pour cette 3^{ème} tranche, conformément aux objectifs du contrat de ville 2024-2030, l'équipe politique de la ville a principalement sollicité les centres sociaux qui ont travaillé sur des propositions d'actions et d'animations dans les trois quartiers. Ces actions sont portées par des associations, mais coordonnées par les centres sociaux et la Maison de quartier.

Notre fil conducteur est la consolidation de nos structures de proximité, d'en faire de véritables moteurs d'une politique sociale ambitieuse pour nos quartiers co-construite avec nos partenaires associatifs et les usagers de nos maisons de quartier.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. La délibération n°67.

67 : Politique de la ville / Approbation de la convention cadre d'abattement de taxe foncière pour les propriétés bâties.

M. SOUQUE.- Les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans le périmètre des QPV, en contrepartie du financement d'actions destinées à améliorer le quotidien et le cadre de vie des habitants.

Cet abattement est une perte financière pour les communes d'Arles et de Tarascon. C'est un choix délibéré compensé partiellement par l'État à hauteur d'à peu près 40 %. Mais, cela représente une ressource essentielle pour nos quartiers. Les bailleurs sont ainsi devenus les principaux financeurs de la programmation du contrat de ville. Cette ressource sera d'ailleurs en augmentation en 2025, suite au nouveau contour des QPV de Tarascon et de Griffeuille Alyscamps.

Sous le pilotage de l'ACCM, les programmes d'actions sont co-construits avec les représentants des deux villes, la Déléguée du Préfet et les bailleurs. Les représentants des habitants sont associés, afin de s'assurer que les actions correspondent à leurs attentes réelles et aux besoins du quartier, ces actions devant s'inscrire dans les axes prioritaires définis dans le nouveau contrat de ville. Je rappelle : sécurité, cadre de vie, jeunesse, insertion socio-professionnelle et la consolidation de nos structures de proximité.

M. le PRÉSIDENT.- S'il n'y a pas de remarques ou de questions, nous passons au vote.

(Pas d'observation.)

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

C'est adopté. La délibération n°68, toujours avec vous, Monsieur Souque.

68 : Politique de la ville / Programmation contrat de ville investissement - Participation à l'aménagement de la salle située 1, rue Cascina à Arles au profit d'une association sportive arlésienne.

M. SOUQUE.- Il s'agit avec cette délibération de contribuer à l'aménagement d'une salle mise à disposition de la ville d'Arles par 13 Habitat et de permettre l'achat de matériel à hauteur de 6 000 €. Cette réalisation est

l'aboutissement d'un projet construit avec des jeunes du quartier de Barriol, afin de disposer d'un lieu pour la pratique d'activités sportives d'entretien et de sport de combat avec un public visé : masculin, féminin et touchant toutes les tranches d'âge.

Ces activités seront mises en place par une association sportive arlésienne et répondent à une forte attente des habitants du quartier.

(Pas d'observation.)

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

M. le PRÉSIDENT.- C'est adopté. Merci beaucoup, Monsieur Souque.

Nous allons engager à présent l'étude des dernières délibérations. Elles concernent toutes les ressources humaines, et je les confie à la parole expérimentée de Madame Laurie Pons.

69 : Ressources humaines / RIFSEEP et temps partiel thérapeutique.

Mme PONS.- (Lecture.)

(Pas d'observation.)

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

70 : Ressources humaines / Création emploi permanent article L.332-8-2°- Chef service eau et assainissement pluvial urbain.

Mme PONS.- (Lecture.)

M. le PRÉSIDENT.- Merci pour la création de cet emploi.

(Pas d'observation.)

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

71 : Ressources humaines / Protection sociale complémentaire - Adhésion convention 2025-2030 CDG 13.

Mme PONS.- Cette délibération porte sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance et/ou santé proposée par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône.

Une mise en concurrence a été réalisée par le CDG 13 et a abouti au choix de la MNT pour la mutuelle santé et de la société d'assurance Allianz vie, par l'intermédiaire en assurance Collecteam en ce qui concerne la prévoyance.

Les agents qui le souhaitent vont donc pouvoir poursuivre leur adhésion à l'un ou l'autre des dispositifs. Dans ce cadre, ils pourront bénéficier de la participation de l'ACCM. Cette solution a été validée en CST le 8 octobre dernier.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat collectif de prévoyance santé et tout acte pris en application de la présente.

M. le PRÉSIDENT.- Merci. Monsieur Koukas.

M. KOUKAS.- J'avais une remarque et une question à Mme Pons. La remarque, c'est que vous avez raison, pour le moment, ce sont les agents qui le souhaitent. Mais il se peut qu'en 2027, la loi oblige tous les agents à prendre une prévoyance. Par conséquent, cela aura forcément des conséquences financières importantes.

Concernant l'article 2, lorsque vous soulignez qu'il faut fixer une participation financière aux agents titulaires et stagiaires, je voudrais que vous me précisiez le détail de cette tarification. Est-ce que c'est par catégorie ? Est-ce que c'est par agent ? A-t-il été décidé de fixer la participation de l'ACCM, selon des critères ? Lesquels ?

M. Julien BONNET (Directeur du département des Ressources).- Pour la prévoyance, c'est 15 € net par mois et par agent, donc indépendamment du statut et de la rémunération. Par contre pour la mutuelle santé, cela avait été délibéré précédemment, c'est en fonction du salaire net de l'agent. Mais, je vous enverrai le détail. Cela représente en montant brut 35 à 50 € par mois.

M. KOUKAS.- Ce qui m'intéressait, c'était la prévoyance. Vous avez précisé que c'est 15 € par agent ?

M. BONNET.- Oui.

M. KOUKAS.- Ce n'est donc pas par catégorie ?

M. BONNET.- Non.

M. KOUKAS.- C'est-à-dire que la catégorie A aura 15 € comme la catégorie C ?

M. BONNET.- C'est ça.

M. KOUKAS.- C'est une remarque. Je n'ai pas eu les conclusions du CST, mais c'est une décision qui peut paraître inégalitaire vis-à-vis des catégories les plus basses qui vont être impactées beaucoup plus durement que les catégories A sur cette prévoyance-là.

M. BONNET.- Pour information, il n'y a pas eu de remarque au CST.

M. KOUKAS.- Non, mais je faisais une remarque politique.

M. le PRÉSIDENT.- La précision étant faite, nous allons passer au vote.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

72 : Ressources humaines / Création emploi permanent développeur économique - DDAT.

Mme PONS.- Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service du Département développement et attraction du territoire, l'ACCM souhaite renforcer les compétences de ce service en créant un emploi permanent de développeur économique sur le grade d'attaché territorial.

Il s'agit de remplacer un agent qui a été nommé Chef du service Développement économique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2°, comme dit précédemment.

M. le PRÉSIDENT.- S'il n'y a pas de question ou de remarque, nous passons au vote.

(Pas d'observation.)

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

73 : Ressources humaines / Création emploi permanent chargé d'opérations aménagement urbain.

Mme PONS.- Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service du Département aménagement et cohésion du territoire, l'ACCM souhaite renforcer les compétences de ce service en créant un emploi permanent de chargé d'opérations Aménagement urbain.

Ce poste pourra être occupé par un ingénieur ou un attaché territorial.

(Pas d'observation.)

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

74 : Ressources humaines / Création emploi permanent chef de service urbanisme opérationnel.

Mme PONS.- Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service du Département aménagement et cohésion du territoire, l'ACCM souhaite renforcer les compétences de ce service en créant un emploi permanent de Chef de service Urbanisme opérationnel sur le grade d'attaché territorial.

(Pas d'observation.)

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE,

MARTEL-MOURGUES, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

75 : Ressources humaines / Création emploi permanent technicien cartographe - SIG.

Mme PONS.- Il convient de réorganiser le service SIG en créant un emploi permanent de cartographe dans le grade de technicien territorial.

(Pas d'observation.)

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

76 : Ressources humaines / Mise en place astreinte de décision.

Mme PONS.- Il s'agit de la mise en place d'astreintes de décision. Dans le cadre de la mise en place d'une astreinte de décision, il convient de faire évoluer le règlement des astreintes mis en place par délibération n°2022-111 du 7 juillet 2022.

Il s'agit d'une astreinte de décision qui va être à destination du DGS et des DGA.

M. le PRÉSIDENT.- S'il n'y a pas de questions ou de précisions, nous passons au vote.

(Pas d'observation.)

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHIOUSSE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, IMBERT, ISNARD, JALABERT, KOUKAS, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, LUPERINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MORRA, NAVARRO, ORIOL, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SALLE, SOUQUE, TEIXIER

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

C'est adopté. Avant de nous quitter, quatre informations importantes.

D'abord, nous aurons le plaisir de nous retrouver le 27 février pour la présentation du rapport d'orientations budgétaires, le ROB. Nous nous retrouverons

également le 27 mars pour le vote du budget 2025. Donc, 27 février le ROB, et le 27 mars le vote du budget.

Nous nous retrouverons, si vous le voulez bien un peu plus rapidement, c'est-à-dire le jeudi 16 janvier à 10 heures 30 pour la cérémonie des vœux aux agents de notre collectivité ACCM. J'espère que vous serez nombreux à participer à ces vœux. Le lieu sera à confirmer.

Je vais laisser le soin à notre collègue et amie, Catherine Balguerie, de nous présenter la quatrième information, puisque l'ACCM a reçu un trophée que vous présente Mme Balguerie.

Mme BALGUERIE.- Merci. C'est une information destinée à nos collègues à qui cette bonne nouvelle aurait échappé.

Lors de la 6^{ème} édition du Label régional Territoire durable du Conseil départemental, l'ACCM a reçu le premier niveau du label. C'est exceptionnel pour une première candidature.

Le prix a été remis à Marseille le 14 octobre 2024, en présence d'autres candidats et d'autres labélisés. Mais nous étions particulièrement fiers de ce classement. L'essentiel de la démarche de l'ACCM pour avoir ce prix repose sur le travail en transversalité qui a été mené par l'ACCM, l'articulation dans les démarches intercommunales avec le niveau supra communal, les actions intercommunales comme le projet VRAC, les projets « Eau des villes, eau des champs » (que tout le monde ne connaît peut-être pas forcément) et les démarches de co-construction en ce qui concerne notamment le contrat de territoire.

Je tenais à souligner cette récompense et à vous dire que dans les années qui suivent, on candidatera à nouveau afin de monter dans les niveaux des échelons. Je pense que c'est important en termes de reconnaissance du travail qui a été effectué, puisqu'il y a ensuite à la clé des subventions qui sont plus facilement attribuées, s'il y a une lisibilité de l'action menée par l'intercommunalité.

M. le PRÉSIDENT.- Vous l'avez avec vous le trophée ? Il est là, on le montre. Merci.

Encore une fois, bienvenue aux élus et collègues qui nous ont rejoints de Saint-Martin-de-Crau, les neufs qui nous ont rejoints.

Je vous souhaite de passer un joyeux Noël, de bonnes fêtes de fin d'année, et on se retrouve en début d'année prochaine, si l'on ne s'est pas retrouvé depuis dans les réunions de travail ou dans chacune de nos fonctions.

Merci à vous.

La séance est levée à 12 heures 10.